CODEX CAPSULE 2

Diapositive 1

Cette partie portera sur les opérations du Codex.

En d’autres termes :

Comment fonctionne le Codex ?

Diapositive 2

Le Codex travaille par l'intermédiaire de comités techniques que nous appellerons des organes subsidiaires.

Ces comités relèvent de la Commission ou de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), où les décisions sont prises par la représentation des différents membres et observateurs du Codex.

Encore une fois, le mot Codex ou Codex Alimentarius signifie le Code des **aliments :**

- Codex en latin Code
- Alimentarius en latin Aliments

Mais le mot Codex est utilisé de façon inter-changeable pour désigner à la fois le produit, c.-à-d. le Code des aliments, ainsi que l'organisation ou la Commission du Codex Alimentarius (CAC).

Diapositive 3

4 Des types d'organes subsidiaires ont été créés pour aider à la réalisation des travaux du Codex en d'autres termes développer le code alimentaire international. Chaque organe subsidiaire est hébergé par un pays membre.

Premièrement :

Les comités thématiques généraux ou horizontaux qui traitent des questions et élaborent des normes qui s'appliquent indépendamment du type d'aliment.

C'est le cas du comité de l'étiquetage des aliments ou CCFL ou du comité responsable des contaminants dans les aliments ou CCCF.

Deuxièmement :

Les comités de produits ou les comités verticaux.

Ceux-ci sont spécifiques à un type d'aliments, tels que les épices ou la viande et les produits carnés.

Ces comités ont tendance à se concentrer sur les exigences de qualité, même si nous pouvons également voir des considérations de sécurité sanitaire ou d'innocuité lesquelles découlent des exigences horizontales, mais s'appliquant aux produits cibles.

Troisièmement :

Pour certains sujets, où il n'y a pas de comité ou d'organe subsidiaire facilement identifiable, il est possible de mettre en place un groupe intergouvernemental ad hoc. Le groupe Intergouvernemental travaille pendant une période limitée pour s'ateler à un problème spécifique telles les normes et les directives sur la production d'aliments pour animaux ou la façon dont la résistance aux antimicrobiens peut être évaluée et gérée.

Ces groupes de travail sont gérés comme tout autre comité du Codex. Ils sont accueillis par un pays qui accepte de le faire avec la bénédiction des autres membres. Ils suivent également la même procédure de

fonctionnement. La seule différence, c'est qu'une fois leur mandat terminé, ils sont ajournés indéfiniment.

Quatrièmement :

Les comités régionaux de coordination FAO/OMS du Codex, qui ont, entre autres rôles, la responsabilité d'appuyer les efforts de coordination des activités du Codex dans une région donnée. Ils sont également censés servir de principal organe responsable d'élaborer des normes régionales pour les produits qui sont principalement produits et commercialisés dans une région donnée.

Il y a six de ces comités :

- CCEURO pour l'Europe.
- CCASIA pour l'Asie.
- CCLAC pour la région Amérique latine et Caraïbes.
- CCNASWP pour l'Amérique du Nord et le Sud-Ouest Pacifique.
- CCAFRICA pour les pays africains
- CCNE pour les nations du Proche-Orient.

Les pays peuvent choisir de faire partie d'une région géographique en fonction de leur représentation géographique dans les organisations mères du Codex, donc la FAO et de l'OMS.

Le Maroc fait par exemple partie du CCAFRICA alors que la Tunisie, l'Algérie, la Libye et l'Égypte appartiennent au CCNE.

Les pays qui accueillent les comités régionaux de coordination du Codex sont élus sur une base géographique, en tant que coordonnateurs régionaux.

Diapositive 4

Il y a un comité que je n'ai pas mentionné et c'est le Comité exécutif du Codex ou CCEXEC.

C'est l'organe exécutif de la Commission du Codex.

Il sert à conseiller la Commission sur les nouveaux travaux proposés ou les nouvelles normes pouvant être développées.

Il évalue l'avancement du travail et offre des directives quant à son efficacité – c'est ce que nous appelons l'examen critique.

Le CCEXEC examine également les demandes de nouveaux observateurs et formule des recommandations à cet égard à la Commission.

Les membres du CCEXEC sont également élus sur une base régionale.

Nous avons un membre pour l'Afrique, un pour l'Amérique latine et les Caraïbes, un pour l'Asie, un pour le Pacifique Sud-Ouest, un pour l'Amérique du Nord (ici, l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest sont distincts), et enfin un pour le Proche-Orient.

Chaque membre est autorisé à inviter jusqu'à 2 pays comme conseillers, pour participer aux réunions du CCEXEC.

Les coordinateurs régionaux sont également membres du CCEXEC.

La Commission et le CCEXEC sont tous deux présidés par le président de la commission du Codex Alimentarius, assisté de trois vice-présidents.

Le président et les vice-présidents sont élus par les membres pour un mandat d'un an, renouvelable deux fois.

Le président et les trois vice-présidents ou, comme nous appelons l'ensemble, le Bureau du Codex, sont en fonction pour un maximum de trois années consécutives, c.-à-d. trois mandats d'un an chacun.

Le mandat commence après la réunion de la Commission où le nouveau Bureau du Codex est élu.

Toutes les activités du Codex sont appuyées par le Secrétariat du Codex – un bureau qui relève à la fois de la FAO et de l'OMS – dont la mission est d'administrer le Programme du Codex.

Ce bureau est basé à Rome, au siège de la FAO, et est dirigé par le Secrétaire du Codex.

Le Comité exécutif et le Secrétariat sont les deux principales structures par lesquelles le Codex travaille et, par conséquent, les opérations de la Commission du Codex sont gérées.

Quant aux autres organes subsidiaires ou comités, ils sont constitués d'un groupe de travail ad hoc, si l'un d'entre eux est en action, de comités horizontaux ou généraux actifs ainsi que de comités verticaux ou sectoriels actifs.

Lorsque les comités n'ont pas d'ordre du jour actif, ils sont ajournés sine die. Cela ne signifie pas qu'ils ne fonctionnent pas du tout, mais plutôt qu'ils sont réactivés lorsqu'un nouvel du jour, établit qu'ils doivent être réactivés.

Diapositive 5

Avant de commencer de nouveaux travaux, le Codex doit déterminer si la norme ou le texte proposé est important et ce, parce qu'il est susceptible d'exiger des ressources importantes pour son développement, aussi bien de la part du Codex que de tous ses membres.

Par conséquent, il est important d'examiner attentivement la pertinence de toute nouvelle initiative ou tout nouveau travail sur un texte du Codex.

Cette analyse est menée dans le cadre d'un processus très organisé.

Des critères pour l'élaboration de nouveaux travaux ont été établis et un document, appelé document de projet, doit être élaboré pour chaque nouveau travail proposé. Le document de projet présente une analyse pour justifier la nécessité de lancer un projet de texte du Codex, une norme, un code d'usage ou une ligne directrice.

Le document de projet est la base de la discussion qui se déroule généralement au sein des comités du Codex, suggérant d'abord de commencer le travail, puis au sein du Comité exécutif du Codex ou au CCEXEC, pour envisager de tels nouveaux travaux.

Cela se fait avant l'examen et l'approbation possibles de ce nouveau travail, à la Commission du Codex, selon une procédure très bien codifiée.

Diapositive 6

Les critères de justification des nouveaux travaux ou de nouveaux textes Codex sont les suivants :

- Premièrement, le fait que le nouveau texte est conforme à la mission du Codex, c'est-à-dire à la protection de la santé des consommateurs et à la promotion de pratiques équitables dans le commerce des aliments.
- Deuxièmement, si les nouveaux travaux tentent vraiment de traiter une question d'importance au niveau mondial ou régional (pour les normes ou les textes régionaux). L'idée n'est pas de commencer de nouveaux travaux sous la forme d'une solution proposée, lorsque le problème n'est pas considéré comme important.
- Troisièmement, veiller à ce que ce travail ne fasse pas double emploi avec le travail effectué dans le cadre d'autres forums ou, s'il y a chevauchement, envisager de tirer parti du travail effectué par d'autres forums internationaux de normalisation. Le raisonnement est le suivant : parfois une norme codex est nécessaire, même si d'autres organismes de normalisation au niveau international ont travaillé sur la même question en raison de la nature du Codex et de son caractère inclusif. Si tel était le cas, il est important d'envisager de faire le point sur le travail déjà accompli et d'en tirer parti.
- Quatrièmement, il est important de tenir compte du fait que les nouveaux travaux porteront sur les produits alimentaires qui sont importants pour le commerce international, ce qui signifie que le volume des produits échangés est considéré comme important et que, par conséquent, la norme ou le texte du Codex sera utile.
- Cinquièmement : Il est important d'analyser les problèmes ou obstacles de commerce international que le texte proposé aiderait à atténuer.

Diapositive 7

Nous avons discuté plus tôt de la nécessité de justifier de nouveaux travaux dans le cadre du Codex par l'élaboration d'un document de projet.

Ce document de projet est à la base de l'analyse de la pertinence et de l'importance de tout nouveau travail dans le cadre du Codex, dans le cadre du processus appelé « examen critique ».

C'est pourquoi le document de projet doit contenir des informations qui présentent le nouveau travail et offrir toutes les justifications nécessaires à son importance.

Le document de projet doit contenir des paragraphes portant sur :

- l'objet et la portée de la norme.
- la pertinence de la norme et son caractère opportun, ce qui signifie que c'est le bon moment pour son élaboration.
- les principaux aspects que la norme entend couvrir.
- puis suit une tentative d'évaluation de la proposition dans le document lui-même par rapport aux critères de l'examen critique, c'est-à-dire les critères pour établir de nouvelles priorités de travail.
- Nous avons également besoin d'informations sur la relation possible entre les nouveaux travaux ou les nouveaux textes du codex et d'autres qui ont déjà été développés et adoptés.
- le document doit indiquer si des avis scientifiques sont nécessaires et s'ils ont été élaborés par les organismes consultatifs du Codex.
- Le document doit également mentionner si un soutien supplémentaire peut être nécessaire de la part d'organismes externes, tels que l'ISO, l'AOAC ou toute autre organisation.
- La façon dont ce nouveau travail aiderait à atteindre les objectifs du Codex et à s'aligner sur le plan stratégique du Codex en cours doit également être abordée et discutée dans le document.

- Enfin, un calendrier doit être proposé quant à la façon dont le Codex et ses organes subsidiaires ont l'intention d'achever les travaux, avec une date proposée pour l'adoption éventuelle de la norme ou du texte par la Commission.

Diapositive 8

L’examen critique est une tâche importante effectuée par le Comité exécutif du Codex et au cours de laquelle des recommandations sont élaborés pour la Commission.

C’est grâce à cet examen critique que de nouveaux travaux sont proposés et examinés. La révision des normes est également envisagée ici.

L’un des critères importants à considérer pour cette phase est de savoir si les travaux proposés répondent aux priorités des pays en développement.

L’examen critique examine également si un nouvel organe subsidiaire doit être convoqué, en particulier un groupe de travail intergouvernemental ad hoc, ou même un nouveau comité, leur création, leur ajournement et leur éventuelle dissolution, le cas échéant.

Le recours aux avis scientifiques est également discuté et est généralement priorisé dans le cadre de ce processus

Diapositive 9

Le Codex est une organisation qui élabore des normes avec la contribution de plus de 100 membres à un moment donné.

Il est donc important que l'organisation suive une procédure très claire qui régit l'élaboration et l'évolution des normes.

La procédure régissant l'élaboration d'une norme Codex comprend 8 étapes avec une fonction claire pour chaque étape.

- Étape 1 : Étape où la norme ou le texte proposé est proposé et approuvé comme nouveau travail par la Commission – Cela se produit généralement sur recommandation de l'un des comités techniques et est appuyé par une analyse montrant pourquoi ce travail est pertinent et même important pour Codex, au moment où il est proposé. C'est ce que fait et recommande le Comité exécutif du Codex.
- Étape 2 : est l'étape où le travail de rédaction de la norme a lieu. Cela est généralement dirigé par un comité technique au sein duquel un groupe de travail physique ou électronique prend le leadership d'un tel développement, et ce sous la direction d'un ou plusieurs membres qui président et coprésident le travail.
- Étape 3 : C'est là que le Secrétariat du Codex fait circuler l'ébauche proposée pour recueillir des commentaires.
- Étape 4 : c'est l'étape à laquelle le texte proposé est discuté pour la première fois lors d'une réunion du Comité, après qu'il ait été approuvé comme nouveau travail. L'étape 4 comprend donc les délibérations du comité technique au sein duquel l'élaboration de la norme a lieu.

À l'étape 4, plusieurs options et scénarios peuvent prendre forme.

Diapositive 10

L’une des options est que le Comité décide de poursuivre sa discussion à une prochaine session du comité et que la norme est donc maintenue à l’étape 4.

La deuxième option est que le texte ou la norme proposé après modification suite aux discussions lors de la réunion du Comité est partagé par le secrétariat pour bénéficier d’une autre série de commentaires; par conséquent, la norme ou le texte proposé serait renvoyé à l’étape 3 et remis en circulation par le Secrétariat du Codex, sous sa nouvelle forme, pour commentaires, avant de revenir pour réexamen à l’étape 4 à la réunion suivante du Comité.

La troisième option, est que la norme exige davantage de travail et qu’il soit donc nécessaire de la renvoyer à l’étape 2, c’est-à-dire au processus de rédaction, et qu’à partir de là, elle suive à nouveau le même processus avant de revenir au comité, pour réexamen à l’étape 4.

L’un des résultats les plus favorables, est que la norme passe à l’étape suivante – c’est-à-dire l’étape 5 – Il s’agit d’une étape où les normes sont considérées comme ayant suffisamment progressé pour que la plupart des dispositions soient prêtes à être adoptées et que certains éléments laissés généralement entre crochets seraient considérés pour une discussion ultérieure.

L’étape 5 exige la participation de la Commission du Codex et, par conséquent, la norme est examinée pour adoption à l’étape 5, en tant que projet de norme par la Commission, sur recommandation du Comité.

Diapositive 11

Maintenant, après l'étape 5, la norme du Codex continue de progresser…

- L'étape 6 est l'étape au cours de laquelle la norme est distribuée aux membres et aux observateurs pour commentaires sur les points entre crochets, c'est-à-dire les éléments encore sujets à discussion.
- L'étape 7 est l'étape à laquelle le texte du Codex est réexaminé par le Comité, lors d'une réunion de celui-ci, après son adoption en tant que projet de norme.

  Ici encore quelques scénarios peuvent se produire,

  Soit le texte peut rester à l'étape 7, pour plus de discussion à la prochaine réunion du comité.

  Il peut être retourné aux fins de diffusion et de commentaires, compte tenu des changements proposés pour les éléments entre crochets, donc on revient à l'étape 6.

  Ou, et dans le scénario le plus favorable, le texte est proposé pour être adopté par la Commission à l'étape 8.
- Les délibérations de la Commission sont nécessaires pour l'adoption finale du texte en tant que norme du Codex à l'étape 8.

Cependant, dans bien des cas, on peut arriver à un consensus sur la norme proposée à l'étape 4 et les discussions du comité peuvent aboutir à ce que tous les points sont couverts par un accord. Dans ce cas, le Comité peut recommander l'adoption du texte Codex ou de la norme dans le cadre de ce que l'on appelle la PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE et Le texte est alors envoyé pour adoption à l'étape 5/8.

Cette adoption nécessite également l'implication de la Commission pour finaliser l'adoption.

On voit donc que la Commission intervient pour l'adoption des textes Codex aussi bien en tant que projet de norme ou norme finalisée donc aux étapes 5 et 8. Et bien sûr à l'étape 5/8 dans un processus accéléré.

Diapositive 12

Examinons une étude de cas sur la façon dont les normes du Codex peuvent aider à promouvoir le commerce et entraîner des effets positifs pour le secteur de la production alimentaire, sur l'économie, en plus des avantages connus pour la santé publique.

Prenons l'exemple d'un plat ou d'un produit régional connu en Corée sous le nom de kimchi.

Une norme a été proposée pour le développement, dans le cadre du CCASIA, par la Corée pour établir des critères clairs de qualité et de composition pour ce produit.

Compte tenu du commerce important de ce produit en Asie principalement, les travaux ont commencé sous le CCASIA.

Une norme régionale a été développée et adoptée par le CCASIA et a contribué à mieux faire connaître et définir ce produit.

Ensuite, et sur la base de données montrant que le commerce de cette denrée dépasse les pays asiatiques, une norme internationale a été proposée et élaborée par le Comité des fruits et légumes transformés (CCPFV).

Bien entendu, la norme internationale a tiré parti des travaux de la norme CCASIA et, après son adoption, a aidé à définir les caractéristiques du KIMCHI avec précision.

L'adoption d'une norme Codex pour un tel produit aide à le faire connaître et, par conséquent, à permettre sa commercialisation la plus large possible.

L'adoption de cette norme a donc entraîné l'augmentation du commerce de Kimchi non seulement en Asie, mais à l'échelle internationale. C'est l'un des avantages de l'élaboration de telles normes du Codex.

Diapositive 13

Une fois qu'une norme est adoptée , Qu'est ce qu'on en fait?

Une norme du Codex n'est utile que lorsqu'elle est utilisée par les membres pour leur propre élaboration de règlements sur les aliments.

Les normes Codex doivent servir de base aux mesures réglementaires nationales, soit en adoptant la norme telle quelle, soit en l'adaptant au contexte national.

Encore une fois, les normes du Codex ne sont pas obligatoires, mais plutôt volontaires.

Et l'adoption de la norme ne devrait pas se faire comme une « adoption aveugle » de la norme telle qu'elle est – il faudrait plutôt procéder à une analyse pour déterminer si la norme « correspond » aux conditions nationales.

Parfois, une évaluation de l'exposition est nécessaire pour s'assurer que les valeurs proposées par le Codex sont suffisamment protectrices ou pertinentes pour un pays ou une juridiction donnée.

Il est aussi possible que la norme du codex soit adaptée aux réalités du niveau de protection du pays, et donc conduire à une décision sur les mêmes bases que la norme codex mais mieux adaptée au niveau de protection voulu ou décidé.

Donc, au-delà du résultat lui-même de la norme Codex, c'est plutôt le processus qui peut être encore plus important. Comprendre le processus qui aboutit au développement d'une norme Codex c'est dire comprendre les tenants de l'évaluation des risques, ou les considérations relatives à la gestion des risques et leur utilisation dans le cadre du développement règlementaire national, en adoptant une approche fondée sur la science et le fardeau de la preuve peut s'avérer encore plus utile que suivre la norme elle-même.

C'est comme si la communauté scientifique internationale se réunissait pour aider un pays donnée et ses instances règlementaires à développer une décision nationale pour une question alimentaire donnée, en utilisant les meilleures disponibles.

C’est ce qui contribue à rendre les normes alimentaires mondiales plus convergentes et plus robustes.

Diapositive 14

Compte tenu de la structure du Codex et de la robustesse, de la transparence et de l’inclusivité du processus d’établissement des normes Codex, ces dernières continuent d’être considérées comme une référence non seulement dans les accords internationaux de l’Organisation mondiale du commerce, mais aussi dans le cadre d’accords bilatéraux ou multilatéraux aux niveaux régional ou sous-régional.

J’espère que cette introduction au Codex, son importance et la façon dont les normes sont élaborées vous ont été utiles.

Nous continuerons à discuter des programmes du Codex, de leur structure et de leur organisation, dans d’autres capsules.

Merci pour votre attention